

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2014 - Numéro 1

Période du 1er janvier 2014 au 31 mars 2014

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations à caractère règlementaire

<u>SEANCE DU 27 JANVIER 2014</u>	
Institution de périmètres de sursis à statuer à Essey-lès-Nancy	4
Subvention à l'association « La Maison du Grémillon »	4
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)	4
Convention avec la C.A.F. de Meurthe-et-Moselle – Aides aux Temps Libres	4
Dématérialisation de la transmission des actes de l'état civil	11
<u>SEANCE DU 10 FEVRIER 2014</u>	
Exercice des compétences déléguées	11
Transport des enfants du Centre d'Accueil Collectif de Mineurs « Les Lutins »	12
Débat d'Orientations Budgétaires 2014	12
<u>SEANCE DU 17 MARS 2014</u>	
Exercice des compétences déléguées	12
Convention d'échanges de données dans le cadre de l'observatoire de la délinquance	13
Indemnisation d'un sinistre survenu au cours d'une opération de sauvetage	14
Installation du Conseil Municipal dans la salle culturelle Maringer	14
Convention de financement de la structure multi-accueil à gestion parentale « Les Confettis »	15
Scolarisation des enfants de Dommartemont dans l'école maternelles Jacques Prévert et dans l'Ecole d'Application du Centre	16
Déménagement de la crèche Pitchoun – Demande de subventions	18
Convention d'objectifs et de financement – Aide spécifique rythmes scolaires	19
Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées	23
Modifications d'autorisations de programmes	23
Vote des taux d'imposition 2014	24
Modification du tableau des effectifs	24
Vote des subventions 2014 – Investissements en faveur des associations	26
Budget Primitif 2014	31
ARRETES	
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°21	32
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°22	32
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°23	32
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°24	32
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°25	33
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°26	33
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°29	33
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°30	34
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°31	34
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°32	34
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°33	35
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°34	35

Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°35	35
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°36	35

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 27 janvier 2014
Délibération n°1**

OBJET :

**Institution de périmètres de sursis
à statuer à Essey-lès-Nancy**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des enjeux de son projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D), la ville a toujours souhaité préserver un développement maîtrisé de son territoire.

Afin de limiter la pression foncière dans le secteur des basses ruelles et en complémentarité de la mise en place d'une protection de cœur d'îlot sur le secteur de la Hayotte (secteur compris entre la ruelle Navette et la rue de la Hayotte) dans la réglementation du P.L.U approuvé le 12 octobre 2007, la ville avait demandé à la Communauté Urbaine du Grand Nancy, l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer.

L'intérêt des investisseurs immobiliers pour la ville n'a cessé de croître depuis ces dernières années ; aussi, la commune souhaite préserver des espaces verts identifiés, en interdisant les constructions de second rang au sein de ces cœurs d'îlots.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), la demande d'une étude, visant à la mise en place de protection de cœurs d'îlots, a été officiellement adressée le 16 décembre 2013 au Grand Nancy.

Conformément aux dispositions des articles L.111-7 à L.111.10 du code de l'urbanisme, la ville sollicite le Grand Nancy en vue de l'instauration de périmètres de sursis à statuer qui seront opposables aux demandes de permis de construire qui concerneraient ces secteurs identifiés (cœurs d'îlots).

Les périmètres ainsi définis seront valables pendant dix ans ; Il sera alors possible, sur une durée ne pouvant excéder deux ans, que la ville puisse appliquer un sursis à statuer sur des projets immobiliers

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'instauration de protection de cœurs d'îlots sur des secteurs identifiés,
- de demander au Grand Nancy la mise en place de périmètres de sursis à statuer sur des secteurs identifiés, conformément aux dispositions des articles L.111-7 à L.111.10 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 30 janvier 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Jean-Paul MONIN

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 27 janvier 2014
Délibération n°2**

OBJET :

**Subvention à l'association
«La Maison du Grémillon»**

Rapporteur : Mme ANTOINE

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy a convenu le 15 octobre 2013 de mettre à disposition, des locaux municipaux situés 7 rue Mère Térèse destinés à la création d'une épicerie solidaire afin de venir en aide aux personnes nécessiteuses, avec l'association «La Maison du Grémillon».

Dans le cadre de ces actions d'intérêt général, «La

Maison du Grémillon» a sollicité une subvention d'équipement auprès de la commune pour se doter d'un poste informatique nécessaire à son bon fonctionnement. Le coût de ce matériel a été évalué à 528,75 €.

PROPOSITION

Compte tenu de l'intérêt communal présenté par les actions de cette association, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'équipement de 528,75 € au profit de «La Maison du Grémillon».

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014, article 2042 - «Subventions d'équipement aux personnes de droit privé».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 30 janvier 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Jean-Paul MONIN

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 27 janvier 2014
Délibération n°3**

OBJET :

**Demande de subvention au
titre de la Dotation d'Equipement
des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**

Rapporteur : Mme ANTOINE

EXPOSE DES MOTIFS

Les locaux de l'Hôtel de Ville doivent être accessibles aux personnes handicapées. Pour répondre à cette exigence, il convient de créer une rampe au droit des locaux du Trésor Public.

Le coût estimatif de cet équipement se répartit comme suit :

- Travaux : 37 800,00 € TTC

- Honoraires ingénierie : 3 628,80 € TTC

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 10.358,00 € peut être sollicitée auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 30 janvier 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Jean-Paul MONIN

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 27 janvier 2014
Délibération n°4**

OBJET :

**Convention avec la CAF de Meurthe et Moselle
Aides aux Temps Libres**

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) en date du 26 décembre 2013 a pour objet le maintien des Aides aux Temps Libres pour les Accueils Collectifs de Mineurs et

des séjours courts au titre d'une activité accessoire à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les Aides aux Temps Libres sont des allocations attribuées aux parents sous conditions de ressources qui sont déduites des tarifs du Centre de Loisirs lors de l'inscription de l'enfant.

La CAF par le biais de cette convention reverse ensuite les sommes dues à la municipalité.

La CAF précise que le document prendra effet à compter de la date de signature pour une durée allant jusqu'à la fin des vacances de Noël 2017.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CAF de Meurthe et Moselle ci-jointe, concernant les Aides aux Temps Libres pour les Accueils Collectifs de Mineurs et des séjours courts au titre d'une activité accessoire à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

N° Dossier : 590 872

N° Établissement : 146 225 01

CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE AIDES AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS PROPRES

Accueils Collectifs de Mineurs et séjours courts au titre d'une activité accessoire Convention valable à compter de la date de signature de la Caf jusqu'à la fin des vacances de Noël 2017.



La Caf de Meurthe et Moselle dont le siège social est situé 21 rue de Saint Lambert à Nancy, représentée par sa Directrice Viviane CHEVALIER,

Et **MAIRIE ESSEY LES NANCY**, ci-dessous dénommé « l'organisme signataire »

Représenté par :

Nom - Prénom : *MONIN Jean-Paul*

Fonction : *Maire*

En faveur de la structure : **MAIRIE ESSEY LES NANCY**

Adresse : **PLACE DE LA REPUBLIQUE
54270 ESSEY LES NANCY**

N° de téléphone : *03.93.18.30.00* N° télécopie : *03.93.33.27.41*

Adresse électronique : *mairie@esseylesnancy.fr*

Vu le Règlement Intérieur d'Action Sociale Familiale de la Caf, il est convenu ce qui suit :

1. CHAMP D'APPLICATION

Article 1.1 : Politique d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales

La vocation de la Caisse d'Allocations familiales est de mettre en œuvre une politique d'Action Sociale centrée sur la famille et l'enfant.

Cette politique résulte d'orientations nationales déclinées par le Conseil d'Administration de la Caf de Meurthe-et-Moselle.

Chaque année, le Conseil d'Administration fixe le montant des masses financières qu'il entend accorder pour l'année civile à venir, au titre des aides de base globalement, et par type de séjour.

Il définit également les règles d'attribution des aides aux allocataires (quotients familiaux) et leur montant individuel.

La présente convention s'inscrit dans l'application de cette politique et plus particulièrement dans le domaine visé à l'article 1.2.

Article 1.2 : Objet de la convention

La Caf décide de soutenir l'action de l'organisme signataire dans le cadre de la politique des Aides aux Temps Libres.

A cet effet, la Caf accorde annuellement aux structures collectives des dotations financières limitatives.

Article 1.3 : Champ de la convention

La présente convention est applicable aux séjours effectués, strictement durant les périodes de vacances scolaires et ayant impérativement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), dans le cadre des :

- Accueils Collectifs de Mineurs
- Séjours courts au titre d'une activité accessoire à l'Accueil de Loisirs sans hébergement.

Article 1.4 : Conditions administratives de fonctionnement

L'engagement de la Caisse décrit à l'Article 1.5 est subordonné à l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'organisme signataire par les autorités compétentes.

Ne sont prises en compte que :

- les données figurant dans les fiches complémentaires validées par la DDCS,
- les demandes de remboursement reçues au plus tard dans les 30 jours qui suivent la fin des séjours et accompagnées de leurs pièces justificatives.

Article 1.5 : Engagement de la Caisse

La Caf s'engage à rembourser au bénéficiaire de la convention les montants dus au titre des aides aux temps libres, selon les règles édictées à l'article 3.1.

Le montant des participations des aides aux temps libres est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la Caf.

Une information de droits est systématiquement envoyée aux familles bénéficiaires des aides aux temps libres.

Article 1.5.1 : Droit à dotation limitative prévisionnelle

Au moment du conventionnement et en début d'année N, la structure se verra ouvrir un droit à **dotation limitative prévisionnelle** correspondant à 100 % des aides aux temps libres versées par la Caisse au titre de l'année N-1.

Article 1.5.2 : Ajustement du droit à dotation limitative prévisionnelle

Pour tenir compte des différences de fréquentation qui peuvent affecter les structures, des ajustements de droit à dotation seront effectués à la hausse ou à la baisse dans la limite des crédits budgétaires décidés par le Conseil d'Administration.

Si la structure observe un dépassement possible de son droit à dotation, elle pourra solliciter un complément de dotation qui pourra être attribué par la Caisse dans la limite de ses crédits budgétaires.

A l'inverse, si la structure observe une sous-consommation probable de son droit à dotation, elle devra en informer la Caf au plus tôt.

Ces ajustements permettront de satisfaire au mieux les besoins financiers de chaque structure.

Article 1.6 : Communication

L'organisme signataire s'engage à valoriser son partenariat avec la Caf dans toutes les actions de communication relatives à l'objet de la présente convention cité à l'article 1.2 (déclaration publique, article de presse, publicité, signalétique, rédaction de rapport...).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**Article 2.1 : Représentation de la Caf**

En vue d'assurer une collaboration satisfaisante entre le bénéficiaire et la Caisse, une représentation de celle-ci peut être assurée à sa demande au sein de l'organe de gestion de la structure concernée.

Au cas où les dispositions législatives ou réglementaires interdiraient une représentation, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un Comité de gestion ayant pouvoir de décision.

Article 2.2 : Ouverture aux allocataires

Le bénéficiaire s'engage sur :

- l'ouverture et l'accès de l'établissement concerné à tous, visant à favoriser la mixité sociale du public accueilli.
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ; au minimum deux tranches de ressources doivent être établies. La mise en application de cette disposition est obligatoire depuis 2010.

L'allocataire s'adressera à un organisateur de séjour conventionné avec la Caf, auprès duquel il obtiendra une réduction du coût du séjour en fonction de ses droits individuels, résultant d'une information de droits envoyée par la Caf.

Article 2.3 : Transparence financière

Conformément à l'article 10 de la loi 2321 du 12 avril 2000, la Caf a l'obligation de transmettre à toute personne physique ou morale qui en fait la demande, le budget et les comptes de l'organisme subventionné ainsi que le compte rendu financier de la subvention établie par l'organisme bénéficiaire.

Article 2.4 : Obligation de dépôt en Préfecture

Conformément à l'obligation tirée de la loi du 12 avril 2000 – Article 10 (Note de service Caf 82/02 du 5.12.02 paragraphe 243), l'organisme bénéficiaire de droit privé doit déposer en Préfecture ses budgets, comptes, comptes rendus financiers et la présente convention. Cette obligation ne s'applique toutefois qu'aux organismes ayant bénéficié au cours d'une année civile d'une ou plusieurs subventions de la part d'organismes de Sécurité Sociale ou d'autres autorités administratives dont le montant cumulé est supérieur au seuil prévu par ces textes.

Article 2.5 : Obligations relatives aux Commissaire aux Comptes

Conformément aux dispositions de l'Article 81 de la loi 93-568 du 29 janvier 1993, le bénéficiaire s'engage à nommer un commissaire aux comptes et un suppléant s'il a reçu par ailleurs annuellement de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales, une subvention dont le montant est fixé par décret.

Article 2.6 : Sécurité

L'organisme signataire s'engage à respecter pour la réalisation décidée à l'article 1.2, les règles de sécurité qu'impose la réglementation tant pour l'utilisation des bâtiments que du matériel, l'encadrement, l'accueil du public et la protection des mineurs.

Article 2.7 : Neutralité

L'organisme signataire s'engage à respecter la stricte neutralité philosophique, confessionnelle, syndicale, politique, à s'interdire toute discrimination et à s'abstenir de tout prosélytisme dans l'exercice de ses activités. A cet effet, le projet éducatif doit comporter les éléments suivants :

1. les activités à caractère religieux devront être définies et quantifiées afin qu'elles gardent un caractère accessoire. Par commodité, il est possible de considérer qu'elles ne doivent pas excéder 25 % du temps consacré aux activités ;
2. l'affirmation et la mise en œuvre du principe d'ouverture à tous, quelle que soit l'appartenance philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ;
3. les familles doivent obligatoirement être informées avant toute inscription de la nature des activités proposées et de l'existence d'activités alternatives ;
4. les activités à caractère religieux ne peuvent en aucun cas être obligatoires ;
5. les activités à caractère religieux ne pouvant pas être obligatoires, des activités alternatives doivent être obligatoirement proposées ;
6. l'engagement et l'application du principe de libre choix de participer à d'autres activités ;
7. la description des activités alternatives ainsi proposées ne peuvent pas faire l'objet de coûts supplémentaires.

Article 2.8 : Assurance

L'organisme signataire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires relatives à la réalisation décrite à l'article 1.2.

Article 2.9 : Obligations complémentairesFacturation aux familles :

Le bénéficiaire de la convention s'engage à déduire du coût du séjour facturé aux familles les montants des aides de la Caf tels que précisés sur l'attestation prévue à l'article 1.5, et dans la limite des droits fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Sur la facture destinée à chaque famille, devra apparaître le montant de la contribution de la Caf.

3. MODALITÉS DU VERSEMENT DE L'AIDE PAR LA CAISSE

Article 3.1 : Pièces justificatives et délai de présentation

Pour autoriser l'intervention de la Caisse, l'organisme signataire doit impérativement transmettre à la Caf l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

	Délai de présentation des pièces justificatives	Mentions particulières
<p>Au titre de l'article 1.3 : « Engagement du bénéficiaire de la convention »</p> <ul style="list-style-type: none"> . Convention avec la Caf signée . Attestation délivrée par l'URSSAF (uniquement aux associations) -Copie du récépissé de déclaration de séjour délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale service Jeunesse Éducation Populaire et Sport 	<p>Avant l'inscription de l'enfant.</p> <p>Avant signature de la Convention et annuellement.</p> <p>Avant signature de la Convention et annuellement.</p>	
<p>Au titre de l'article 1.4 : « Conditions administratives de fonctionnement »</p> <ul style="list-style-type: none"> . Copie du récépissé délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale service Jeunesse Éducation Populaire et Sport . Statuts et projets éducatifs. 	<p>Au plus tard à la première demande de remboursement.</p> <p>Sur demande de la Caf.</p>	<p>Le récépissé mentionne la période de la validité de l'autorisation.</p> <p>Pour les accueils de loisirs, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année de fonctionnement.</p>
<p>Au titre de l'article 1.5 : « Engagement de la Caisse »</p> <ul style="list-style-type: none"> . Bordereaux récapitulatifs informatisés (disquettes, CD ou mails) à retourner à la CAF . Courrier d'accompagnement des bordereaux récapitulatifs informatisés⁽¹⁾ 	<p>Les organisateurs disposent d'un délai d'un mois après la fin de chaque séjour pour transmettre les bordereaux récapitulatifs informatisés accompagnés du courrier.</p>	<p>Le signataire s'engage à respecter les recommandations figurant sur la notice d'utilisation du fichier de saisie informatisé.</p> <p>Le courrier doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coordonnées de la structure - la date d'envoi - le nombre d'enfants concernés - le montant total des aides à verser (total devant correspondre au total général figurant sur le fichier de données / bordereau informatisé) - le cachet de l'organisme et la signature.

⁽¹⁾ le courrier d'accompagnement, s'il est dématérialisé, doit être établi au moyen d'un logiciel non modifiable (ex : document à extension Pdf)

Article 3.2 : Modalités complémentaires

3.2.1. – Versement d'acompte :

Le versement d'un acompte sur demande expresse représentant 50% du montant de la dotation financière limitative attribuée sera effectué vers le 15 juin de chaque année.

La régularisation s'effectuera au fur et à mesure du traitement des bordereaux récapitulatifs informatisés, jusqu'à concurrence de la dotation accordée.

3.2.2. – *Solde d'acompte* :

Dans l'hypothèse où l'acompte serait supérieur au droit réel, le bénéficiaire de la convention s'engage à rembourser dans les meilleurs délais, et au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, le solde de cet acompte.

Par ailleurs, en cas de retard dans le versement des sommes dues, il sera appliqué, à compter de la date de mise en demeure et jusqu'à la veille du remboursement total, un intérêt égal au taux moyen du marché monétaire constaté dans le trimestre civil au cours duquel a été adressée la mise en demeure.

3.2.3. – *Échanges de données* :

Une documentation (*notice, barèmes*) est mise à disposition des partenaires conventionnés sur le site internet de la Caf (www.54.caf.fr) en début d'exercice (l'exercice s'entend du début des vacances scolaires d'hiver à la fin des vacances scolaires de Noël de chaque année).

Les signataires de la convention s'engagent en collaboration avec la Caf à mettre en place un échange automatisé des données (transmission de fichiers par disquettes, CD ou mails).

4. CONTRÔLE

Article 4.1 : Contrôle de l'affectation des fonds

Dans le cadre de son plan de contrôle, la Caf, avec le concours éventuel d'autres Caf, dans le cadre d'interventions mutualisées, diligente toute action qu'elle estime utile afin de vérifier la réalisation des projets, la bonne utilisation des fonds et, d'une manière générale, l'application de la présente convention.

L'organisme signataire s'engage à faciliter les opérations de contrôle en mettant à la disposition de la Caisse notamment ses comptes, les pièces comptables, les comptes rendus d'activité, ses procès-verbaux de Conseil d'Administration, d'Assemblée Générale, etc...

Par ailleurs, l'Association devra signaler systématiquement et immédiatement les difficultés financières graves qu'elle rencontre au cours de la période de contractualisation.

Article 4.2 : Régularité des situations sociales et fiscales

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à se tenir à jour de ses obligations sociales et fiscales. Pour cela, et s'il s'agit d'une association, il devra fournir chaque année à la Caisse tous les documents utiles attestant de sa situation sociale fiscale.

5. CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Article 5.1 : Aide à l'investissement

Sans objet.

Article 5.2 : Aide au fonctionnement

Sans objet.

Article 5.3 : Aides individuelles versées à des tiers

cumul des aides :

Sans objet.

Article 5.4 : C.L.A.S. –R.E.A.A.P.

Sans objet.

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 27 janvier 2014
Délibération n°5**

OBJET :

**Dématérialisation de la transmission
des actes de l'état-civil**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La maternité de la polyclinique Pasteur d'Essey-lès-Nancy enregistrait jusqu'à 700 naissances par an jusqu'à sa fermeture le 30 septembre 2002.

Il ressort de cette activité que le service état-civil de la commune est journellement sollicité pour transmettre des actes de naissance aux administrés souhaitant établir une carte d'identité, un passeport, se marier, se «pacser». De même, les offices notariaux sollicitent chaque jour la collectivité pour obtenir des actes d'état civil afin d'établir des actes authentiques. En l'occurrence, la mairie délivre entre 70 et 90 actes d'état civil chaque semaine.

Or, le décret n°2011-167 du 10 février 2011 institue une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil et l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil précisent les dispositions réglementaires à respecter pour procéder à la dématérialisation de la transmission des actes de l'état-civil.

Par ailleurs, afin de lutter contre les fraudes, notamment l'usurpation d'identité, les actes d'état-civil sont principalement transmis à la mairie de domicile du demandeur de l'acte.

La dématérialisation de la transmission des actes de l'état-civil répond également aux attentes des administrés qui sont de plus en plus nombreux à se familiariser avec l'usage des nouvelles technologies.

C'est dans ce contexte que les mairies souscrivent au projet COMEDEC (communication électronique des données de l'état civil) et que la ville d'Essey-lès-Nancy envisage d'y adhérer.

Cependant, il y a un préalable nécessaire à respecter portant sur la signature de deux conventions avec le ministère de la justice et l'agence nationale des titres sécurisés.

PROPOSITIONS

Compte tenu de l'intérêt présenté par le projet COMEDEC il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la transmission dématérialisée des actes de l'état-civil,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec le ministère de la justice et l'agence nationale des titres sécurisés ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 30 janvier 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Jean-Paul MONIN

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 février 2014
Délibération n°1**

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont

été déléguées par délibérations du 28 septembre 2011 et du 28 janvier 2013, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- précisé le 03 décembre 2013, par convention, les modalités de mise à disposition gracieuse de deux véhicules municipaux à l'association «Comité des Fêtes», dans le cadre du défilé de la Saint-Nicolas, prévu le 08 décembre 2013 ;

2.- convenu le 03 décembre 2013, des modalités de mise à disposition de 10 places de stationnement au profit de la Commune, accordées par la société Mc Donald's.

La mise à disposition prend effet au 04 décembre 2013 pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour une même durée n'excédant pas 12 années ;

3.- précisé le 05 décembre 2013, par convention, des modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN dans le cadre du dispositif «ALSH LES LUTINS».

M. Nicolas CARLIN est intervenu les mercredis après-midi, du 04 au 18 décembre 2013 inclus.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

4.- attribué le 13 décembre 2013, à la société ESPACE CREATION, sise à 57160 MOULINS-LES-METZ, le marché de travaux pour l'aménagement des aires de jeux. Le titulaire du marché sera rémunéré, pour ses prestations, sur la base du prix global et forfaitaire, stipulé à son acte d'engagement, pour le montant H.T. de 12 891,70 € option comprise.

La durée d'exécution des travaux est fixée à 5 semaines, à compter du 13 janvier 2014 ;

5.- accepté le 18 décembre 2013, la convention de stage de Melle Magalie VINCENT, proposée par le lycée Marie Marvingt de 54510 – TOMBLAINE, pour une durée de trois semaines, du 06 au 25 janvier.

Le stage a pour objet essentiel l'acquisition de connaissances générales relatives à l'organisation et au fonctionnement du service accueil - état civil - élections. Il est effectué sous le tutorat de Mme Patricia GODFROY ;

6.- précisé le 20 décembre 2013, les modalités de location d'un appartement de type F3, situé 10 rue des Basses Ruelles, et d'un garage privatif, sis sous l'ensemble administratif place de la République à Essey-lès-Nancy, à M. Frédéric WALCZAK.

Le bail est établi à compter du 09 janvier 2014 pour une durée de trois ans, moyennant le loyer annuel de 7 644,60 €, soit un loyer mensuel de 637,05 €. Le preneur acquittera ses charges mensuellement sur la base de 30 € ;

7.- accepté le 24 décembre 2013, l'avenant à la convention du 29 novembre 2002, fixant les tarifs et le nombre de dossiers pour 2013 dont l'objet est l'accès aux pratiques sportives, culturelles ou de loisirs aux personnes en difficultés et particulièrement les jeunes, proposé par l'association Pass'sport et Culture et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Il prend effet au 1^{er} janvier 2013 pour s'achever le 31 décembre 2013.

Le montant de la participation communale s'élève à 4 x 80 €, soit 320 € ;

8.- convenu le 30 décembre 2013, des modalités de mise à disposition d'un local, sis place de la République, au bénéfice de l'association AVAD. Le local est constitué de bureaux dans un ensemble administratif, d'une superficie de 78,17 m2.

La convention est conclue pour une durée d'un mois, à compter du 1^{er} janvier 2014, moyennant un loyer mensuel de 897 € TTC.

L'occupant devra rembourser à la Commune les prestations et fournitures individuelles dont il bénéficie, ainsi que sa quote-part des charges et dépenses générales de l'immeuble, notamment les dépenses relatives aux frais d'éclairage et d'eau ;

9.- précisé le 17 janvier 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Sarah TANGUY – 1 bis rue Saint Charles à 54770 AMANCE, dans le cadre d'une

animation «spectacle musical» à destination des enfants et de leurs accompagnants.

La convention est établie pour la séance du vendredi 28 février 2014 à 09h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie de sa prestation, Mme Sarah TANGUY percevra la somme de 300 euros TTC ;

10.- accepté le 20 janvier 2014, la convention de location d'un appartement de type F3 d'une surface de 87 m2, situé 10 rue des Basses Ruelles, à M. et Mme BIGANZOLLI.

Le bail est établi à compter du 1^{er} mars 2014 pour une durée de trois ans, moyennant un loyer mensuel de 673,57 €. Le loyer est révisable le 1^{er} mars de chaque année.

Le preneur acquittera ses charges mensuellement sur la base de 45 €. Un réajustement sera opéré chaque année en fonction des dépenses réellement effectuées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 février 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Jean-Paul MONIN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 février 2014

Délibération n°2

OBJET :

**Transport des enfants du Centre d'Accueil
Collectif de Mineurs "Les Lutins"**

Rapporteur : M THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la mise en place des rythmes scolaires en septembre 2013, le mercredi matin est scolarisé et le fonctionnement du Centre d'Accueil Collectif de Mineurs "Les Lutins" a été modifié.

La délibération du 11 juillet 2013 définit la nouvelle organisation du mercredi, à savoir que les enfants sont pris en charge par les animateurs dès 11h30 (ou 11h20 pour Galilée) jusqu'à 18h30, que le convoi du soir est supprimé et que les parents viennent chercher leur enfant au centre entre 16h30 et 18h30.

Après quelques mois de fonctionnement, il s'avère que certains parents non véhiculés habitant sur le quartier de Mouzimpré demandent le retour du convoi du soir le mercredi.

Suite à cette sollicitation, le convoi déposerait les enfants sur le parking de l'école Mouzimpré entre 17h15 et 17h30, horaires variables selon les activités du Centre.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise en place du convoi pour les enfants du Centre d'Accueil Collectif de Mineurs "Les Lutins" le mercredi.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 février 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Jean-Paul MONIN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 février 2014

Délibération n°3

OBJET :

Débat d'Orientations Budgétaires 2014

Rapporteur : Mme MERCIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente le document relatif aux orientations budgétaires pour 2013. Les grands points suivants sont développés :

- 1 – le contexte économique mondial et national pour 2013
- 2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2013
- 3 – une analyse de la situation financière de la collectivité
- 4 – les orientations budgétaires pour l'exercice à venir

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal a débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 février 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Jean-Paul MONIN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mars 2014

Délibération n°1

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 28 septembre 2011 et du 28 janvier 2013, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- précisé le 06 janvier 2014, par convention, des modalités d'intervention de l'Association pour la Promotion de la Musique, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».
La convention « découverte et initiation » est entrée en vigueur le 09 janvier 2014 et s'achèvera le 04 juillet 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, l'association percevra la somme de 20,80 euros TTC l'heure d'animation. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

2.- accepté le 16 janvier 2014, les contrats d'hébergement, de maintenance et de licence de mise à disposition de l'application « Domino Web » proposés par la société ABELIUM, sise 44 rue du Grand Jardin à 35400 SAINT-MALO.

En contrepartie, la Ville rémunèrera la Sté ABELIUM sur la base annuelle de 150 € HT pour l'hébergement, et de 300 € HT pour la maintenance.

Les contrats d'hébergement et de maintenance prennent effet, à compter de leur signature, pour une durée de 36 mois, renouvelables par tacite reconduction pour une période de même durée, sauf refus exprimé par l'une des parties trois mois avant la date de renouvellement du contrat ;

3.- précisé le 21 janvier 2014, les modalités d'application du contrat de maintenance de matériel électronique d'information par la société LUMIPLAN VILLE, sise 1 impasse Augustin Fresnel à 44815 SAINT-HERBLAIN.

Le contrat est consenti pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2014, moyennant un montant annuel de 3 192 € HT ;

4.- modifié le 23 janvier 2014, par avenant N°1, le contrat de prestations de la restauration scolaire de la société SODEXO en date du 1^{er} septembre 2013.

L'avenant N°1 a pour objet de compléter l'article 1 du contrat du 01/09/2013 sur la définition des prestations. Le complément de repas est demandé pour une école

primaire comprenant un effectif variant entre 10 et 20 élèves.

L'avenant N°1 a également pour objet de compléter l'article 2 du contrat du 01/09/2013 sur le prix de la prestation. Le coût unitaire par repas est de 2,848 euros HT, soit 3,00 euros TTC.

Aucune autre modification n'est portée au contrat référencé ci-dessus ;

5.- accepté le 23 janvier 2014, la convention de Mme SCHAFF Françoise portant sur une activité « massage bébé », dans le cadre des actions de la Maison de la Parentalité.

Mme SCHAFF Françoise proposera 5 séances de massage bébé pour les enfants 0 à 1 an et leurs parents, les mardis 25 mars, 1^{er}, 08, 15 et 22 avril 2014.

En contrepartie, Mme SCHAFF recevra au terme des séances, la somme de 60 euros TTC par séance effectuée ;

6.- précisé le 31 janvier 2014, par convention, les modalités de mise à disposition d'un local, sis place de la République, au bénéfice de l'association AVAD. Le local est constitué de bureaux dans un ensemble administratif, d'une superficie de 78,17 m2.

La convention est conclue pour une durée de cinq mois, à compter du 1^{er} février 2014, moyennant un loyer mensuel de 897 € TTC au taux normal.

L'occupant devra rembourser à la commune les prestations et fournitures individuelles dont il bénéficie, ainsi que sa quote-part des charges et dépenses générales de l'immeuble, notamment les dépenses relatives aux frais d'éclairage et d'eau ;

7.- accepté le 10 février 2014, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Gymnastique Club », du lundi 10 au vendredi 14 mars 2014, de 18h30 à 19h30 ;

8.- convenu le 12 février 2014, des modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 03 au 07 mars et du 10 au 14 mars 2014 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

9.- précisé le 12 février 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 10 au 14 mars 2014 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

10.- accepté le 12 février 2014, la convention précisant les modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Jérôme RENAUD est intervenu du 03 au 07 mars et du 10 au 14 mars 2014 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD sera rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

11.- retenu le 17 février 2014, l'offre de la société FELLER Ascenseurs, sise à 54520 LAXOU, relative au contrat de maintenance de montes-handicapées de l'école primaire Mouzimpré et de la salle des fêtes Maringer.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2014 pour une durée de 13 mois.

Le montant annuel des prestations s'élève à :

- 190 € HT en formule économique, pour la salle des fêtes Maringer,
- 430 € HT en formule normale, pour l'école primaire Mouzimpré ;

12.- convenu le 19 février 2014, des modalités d'intervention de Mme TANGUY Sarah dans le cadre des animations du Relais Assistantes Maternelles.

La convention a été établie pour le « spectacle musical » du vendredi 28 février 2014 à 09h30.

En contrepartie, Mme TANGUY Sarah perçoit la somme de 300 € TTC pour sa prestation ;

13.- précisé le 19 février 2014, par convention, l'organisation d'une animation « spectacle de conte africain » par l'association Conteur Africain, 148 rue Gabriel Péri à 54500 – VANDOEUVRE-LES-NANCY, à destination des enfants de 0 à 3 ans et leurs accompagnants.

La convention est établie pour la séance du vendredi 18 avril 2014 à 10h00, au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie la Commune versera à l'association Conteur Africain, la somme de 300 € TTC ;

14.- accepté le 26 février 2014, la proposition établie par la Caisse d'Epargne de Lorraine-Champagne-Ardenne portant sur une ouverture de crédit dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

Objet : financement de besoins ponctuels de trésorerie.

Montant : 250 000 euros

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA + marge de 1,80 %

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Commission de non-utilisation : 0,30 %

Frais de dossier : 300 €.

15.- convenu le 07 mars 2014, des modalités d'intervention de l'association POPSCENE – 10 boulevard Tolstoï à 54510 TOMBLAINE, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention entre en vigueur le 17 mars 2014 et s'achèvera le 27 juin 2014 inclus.

M. Cyrille BICAT interviendra de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association POPSCENE percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC ; Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

16.- précisé le 12 mars 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme SCHAFF Françoise – 48 impasse de Montreville à 54000 NANCY, dans le cadre des actions de la Maison de la Parentalité.

Mme SCHAFF Françoise proposera 5 séances de massage bébé pour les enfants de 0 à 1 an et leurs parents.

La convention est établie pour les séances des mercredis 21 et 28 mai, 04, 11 et 18 juin 2014.

En contrepartie, Mme SCHAFF Françoise recevra la somme de 70 € TTC par séance effectuée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Jean-Paul MONIN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 17 mars 2014 Délibération n°2

OBJET :

**Convention d'échanges de données
dans le cadre de l'observatoire
de la délinquance**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Communauté Urbaine du Grand Nancy a souhaité mettre en œuvre, sur l'ensemble de son territoire, un observatoire de la sécurité et plus spécifiquement des phénomènes délinquants afin d'asseoir sa politique de sécurité et de prévention développée dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance, et ce, afin d'être en mesure d'initier des

stratégies adaptées et réactives en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels ayant compétence à s'y inscrire.

En l'occurrence, la ville d'Essey-lès-Nancy a souhaité s'inscrire dans cette démarche et dispose d'un « logiciel métier » destiné non seulement à gérer les activités quotidiennes de la Police municipale (gestion des mains courantes, des timbres amendes, des procès-verbaux, des objets trouvés, des animaux dangereux, ...), mais aussi présentant une interface avec le logiciel utilisé pour l'échange de données.

La mise en place d'un observatoire de la sécurité à l'échelle de l'agglomération permet non seulement d'appréhender et d'objectiver l'ensemble des événements qui nourrissent le sentiment d'insécurité sur un territoire mais d'alerter les acteurs concernés afin qu'ils puissent élaborer, dans le champ de leurs compétences, des stratégies individuelles ou collégiales et tenter d'apporter des réponses concrètes et rapides face aux difficultés rencontrées.

Disposer d'un système d'observation des phénomènes délinquants sur le territoire de l'agglomération vise donc les objectifs suivants :

- mesurer l'insécurité à travers des indicateurs pertinents, élaborés collectivement,
- faciliter l'aide à la décision, voire à l'anticipation,
- assurer un suivi temporel et géo-localisé des phénomènes délinquants concernant une zone, un quartier, une ville, et plus globalement, l'agglomération nancéenne,
- évaluer en continu les actions menées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- élaborer des politiques publiques adaptées, partagées et réactives.

La création de cet observatoire de la sécurité consiste :

- à identifier les partenaires à associer au système d'observation (police nationale, bailleurs sociaux, pompiers, transport public, communes...),
- à négocier et établir les projets de convention et de protocoles d'échanges d'informations nécessaires entre les différents partenaires,
- à fournir des données géocodées et leur intégration dans un outil informatique autorisant l'accès à toutes les données, par territoire ou par type d'information aux différents partenaires,
- à installer, mettre en œuvre, paramétrer l'outil informatique et en assurer la maintenance,
- à accompagner, et former l'ensemble des utilisateurs du système d'information.

Pour ce faire, une convention d'échange de données doit être établie entre la ville et la communauté urbaine du grand Nancy.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'échange de données entre la commune et la Communauté Urbaine du Grand Nancy, mais également avec tout autre partenaire institutionnel identifié et autorisé à partager ces informations, pour autoriser le fonctionnement du système d'observation à l'échelle de l'agglomération nancéenne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Jean-Paul MONIN

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 mars 2014
Délibération n°3**

OBJET :

**Indemnisation d'un sinistre survenu
au cours d'une opération de sauvetage**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Lors d'une opération de surveillance de baignade dans le cadre des activités organisées lors du Centre de Loisirs Sans Hébergement, M. Maxence BROYEZ a perdu l'usage de son téléphone portable du fait de l'immersion de l'appareil.

Aussi, la commune a sollicité son assurance pour indemniser l'intéressé. Cependant, il s'avère que la transaction proposée par l'assureur de la ville n'est pas suffisante pour couvrir la perte de l'appareil.

En effet, le montant de la transaction a été fixé à 200 € alors même que le coût du portable représente la somme de 399 €.

Au regard des circonstances, il serait injuste que l'intéressé ait à supporter une quelconque charge financière. Dans ces conditions, la collectivité a la possibilité de prendre à sa charge le différentiel pour indemniser M. Maxence BROYEZ en qualité de collaborateur occasionnel du service public.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 199 € à M. Maxence BROYEZ.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Jean-Paul MONIN

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 mars 2014
Délibération n°4**

OBJET :

**Installation du Conseil Municipal
dans la salle Culturelle Maringer**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

A l'issue des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il sera procédé à l'installation des membres du Conseil Municipal au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Cette première séance des conseillers municipaux nouvellement élus a toujours accueilli un public nombreux que ne permet pas la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

En effet, une forte affluence du public est susceptible de remettre en cause les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Par ailleurs, la salle Culturelle Maringer dispose d'une capacité d'accueil largement suffisante pour accueillir un public nombreux et ne contrevient pas au principe de neutralité qui doit être respecté.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'installer la nouvelle Assemblée délibérante à l'issue des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans la salle Culturelle Maringer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Jean-Paul MONIN

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 mars 2014
Délibération n°5**

OBJET :

**Convention de financement de la structure
multi accueil à gestion parentale «Les Confettis»
Rapporteur : Mme SIMONNET**

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville a adhéré le 1^{er} juillet 2013 à la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale «Les Confettis»,
- les communes de DOMMARTEMONT et SAINT-MAX,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Ladite convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2013. Aussi, un nouveau document annexé à la présente est proposé.

La participation financière de chaque commune à compter du 1^{er} janvier 2014 a été fixée comme suit : 0,86 € X Nombre d'heures facturées aux enfants de la commune. Il est précisé que les autres communes participent également selon leur quote-part ainsi que la C.A.F. Cette nouvelle convention porte sur une durée d'un an.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale «Les Confettis» ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE :

- La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) - 21 rue de St Lambert à Nancy, représentée par Madame Viviane CHEVALIER, la Directrice,
- La Commune de Dommartemont, représentée par, le Maire,
- La Commune de Saint Max, représentée par, le Maire,
- La Commune d'Essey les Nancy, représentée par, le Maire,
- L'association Les Confettis, 20 rue de Malzéville 54130 DOMMARTEMONT, représentée par Madame Mélanie ROUSSELLE, la Présidente,

En vue du financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis", sise sur le territoire de Dommartemont, les partenaires s'engagent selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1

La commune de Dommartemont met gracieusement des locaux à la disposition de l'association valorisés dans le cadre de la convention enfance jeunesse.

ARTICLE 2

Les communes signataires contribuent aux frais de fonctionnement, de la structure au prorata des heures facturées aux ressortissants respectifs, déduction faite des subventions éventuelles d'organismes publics.

Une subvention de fonctionnement est versée par chaque commune à l'association "Les Confettis", sur production d'une facture adressée par l'Association à l'issue de chaque trimestre.

La participation financière de chaque commune est établie à 0,86 € par heure facturée aux tuteurs légaux de l'enfant dans le cadre du contrat d'accueil à la crèche Les Confettis de chaque enfant ressortissant du territoire concerné.

Le montant de la subvention communale de fonctionnement correspondra donc pour la période du 01/01/14 au 31/12/14 à :

Nombre d'heures facturées des enfants de la commune sur l'année x 0,86€

Une participation annuelle aux charges de maintenance et d'entretien des locaux pourra être demandée par la commune de Dommartemont sous réserve d'une concertation préalable avec les autres communes, portant sur la nature et le coût des travaux envisagés.

Les communes partenaires seront destinataires et viseront en fin d'année N, les dépenses envisagées pour l'année N+1.

La participation sera versée en fonction des frais réels, déduction faite des aides éventuelles d'organismes publics, sur production d'un état récapitulatif fourni par la commune de Dommartemont.

ARTICLE 3

L'association les Confettis assure la gestion de la structure et s'engage à lui conserver son caractère parental. Elle veille à assurer une répartition équitable de la fréquentation des enfants ressortissant des communes signataires. La fréquentation de la structure est réservée exclusivement aux familles résidant sur ces communes.

Toute inscription acceptée ne peut être remise en cause sauf en cas de déménagement de la famille dans une commune non-signataire de la présente convention de financement par la structure avant la veille des 4 ans des enfants accueillis et sous réserve d'honorer les factures établies. L'association supportera toutes les charges de fonctionnement portant sur les locaux mis à disposition.

ARTICLE 4

L'association Les Confettis fournit chaque année aux partenaires signataires de la présente convention le compte d'exploitation, le bilan et le rapport d'activité de la structure avant le 30 mars. La structure doit également compléter, à la demande de la CAF, les documents qui actualisent les données budgétaires et d'activité, courant septembre afin d'ajuster le droit prévisionnel.

De plus, et afin que les montants respectifs de la participation financière des communes puissent être calculés, l'association fournit chaque année aux communes, fin septembre, un prévisionnel de fréquentation détaillée pour les ressortissants de chaque commune.

ARTICLE 5

La Caisse d'Allocations Familiales s'implique dans les domaines suivants :

- Convention avec la commune de Dommartemont pour le financement des locaux et de l'équipement,
- Contrat Enfance Jeunesse,
- Convention en matière de versement d'une prestation de service à l'association gestionnaire.

Par ailleurs, la présentation de l'association, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le gestionnaire s'engage à fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la CAF sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage par ailleurs à signaler dans les meilleurs délais à la CAF tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage également à renseigner régulièrement dans le site Internet "mon-enfant.fr" les disponibilités d'accueil de la structure selon les modalités prévues localement.

ARTICLE 6

Le règlement de fonctionnement de la structure, comportant entre autre, un article précisant les modalités d'inscription des enfants et le caractère de priorité donné aux ressortissants des communes signataires, tels que ces éléments ont été définis dans la présente convention, sera annexé à cette dernière.

ARTICLE 7

La recherche de nouveaux locaux pourra être envisagée en concertation avec tous les partenaires concernés si l'étude relative à l'extension de la capacité d'accueil de la structure et aux travaux d'aménagement s'avèreraient impossibles, la durée de la convention restant soumise à l'autorisation de fonctionner de l'équipement existant.

ARTICLE 8

La présente convention se substitue à la précédente ainsi qu'à ses avenants, et prend effet à compter du 1er janvier 2014 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires de la convention à chaque échéance annuelle.

Toutefois chaque commune signataire aura la possibilité de se retirer au 31 décembre de chaque année, moyennant un préavis de deux mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association Les Confettis.

ARTICLE 9

Toute autre commune non signataire souhaitant participer au financement de la structure d'accueil Les Confettis, aura la possibilité de se joindre aux parties signataires de la présente convention par le biais d'un avenant signé par l'ensemble des partenaires concernés.

Nancy, le

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle <i>Viviane CHEVALIER</i> Le Maire de Dommartemont	La Présidente de l'association Les Confettis Mélanie ROUSSEL Le Maire de Saint Max
Le Maire d'Essey les Nancy	

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Jean-Paul MONIN

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 mars 2014
Délibération n°6**

OBJET :

**Scolarisation des enfants de Dommartemont
dans l'école maternelle Jacques Prévert et
dans l'Ecole d'Application du Centre**

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que suite à la fermeture de l'école Jean Rostand au terme de l'année scolaire 2009/2010, la commune de Dommartemont ne disposait pas des

équipements scolaires nécessaires pour scolariser les enfants de ce territoire en primaire et en maternelle.

Dans le cadre d'une concertation, les parents d'élèves de Dommartemont ont été sollicités sur le choix d'une école élémentaire et d'une école maternelle de référence et ont manifesté leur souhait de scolariser leurs enfants sur la commune d'Essey-lès-Nancy.

Aussi, une convention relative à un regroupement pédagogique a été conclue entre les communes d'Essey-lès-Nancy et Dommartemont.

Les écoles de référence désignées pour la ville de Dommartemont ont été l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérim et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy. En

contrepartie, la commune de Dommartemont participe aux dépenses de fonctionnement des écoles de référence ainsi qu'aux dépenses d'investissement.

Cependant, la convention précisant les modalités d'accueil liant les deux communes est parvenue à son terme à l'issue de l'année scolaire 2012-2013.

Après avoir consulté la commune de Dommartemont, il a été décidé de reconduire la convention existante pour une période de six années dont le projet est annexé à la présente.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'accepter que les écoles de référence pour Dommartemont soient l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérim et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2019-2020,

-d'autoriser M. le Maire à signer la convention précisant les modalités d'accueil des élèves de Dommartemont et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.



CONVENTION PORTANT SUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE DOMMARTEMONT DANS L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT ET DANS L'ECOLE ELEMENTAIRE D'APPLICATION DU CENTRE

ENTRE :

La **Commune de Dommartemont**, représentée par son Maire, **Madame Marie-Christine LEROY**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2014,

ET

La **Commune d'Essey les Nancy**, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Paul MONIN** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2014,

ET

La **Caisse des écoles d'Essey les Nancy**, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Paul MONIN**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 février 2010,

PREAMBULE

Suite à la fermeture de l'école Jean Rostand au terme de l'année scolaire 2009/2010, la commune de Dommartemont ne dispose plus des équipements scolaires nécessaires pour scolariser les enfants de ce territoire en maternelle ainsi que dans une école élémentaire.

Dans le cadre d'une concertation, les parents d'élèves de Dommartemont ont été sollicités sur le choix d'une école élémentaire et d'une école maternelle de référence et ont manifesté leur souhait de scolariser leurs enfants sur la commune d'Essey-lès-Nancy.

Aussi, il a été convenu entre les communes de Dommartemont et d'Essey-lès-Nancy que les écoles de référence pour Dommartemont seront l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérim et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy et dénommées ci-après les écoles de référence selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les enfants de Dommartemont devant être scolarisés en maternelle et dans une école élémentaire ont comme école de référence : l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérim et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy.

Cependant, la carte scolaire étant fonction du domicile, les élèves de Dommartemont continueront de dépendre du collège René NICKLES sis à Dommartemont.

ARTICLE 2 : PREINSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les préinscriptions scolaires des enfants s'effectuent auprès du service de la vie scolaire de la ville d'Essey-lès-Nancy sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Au vu de ces documents, le service de la vie scolaire de la ville d'Essey-lès-Nancy délivre un certificat d'inscription.

Les inscriptions s'effectuent au cours du dernier trimestre scolaire dans l'école où l'enfant est scolarisé sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie.

Les inscriptions des enfants de 2 à 3 ans pourront être prises en compte si la capacité d'accueil le permet et avec l'accord du directeur de l'établissement.

Cependant, les enfants de 2 à 3 ans qui ne pourraient être scolarisés dans l'école maternelle Jacques Prévert disposeront de la possibilité d'être inscrits dans une autre école maternelle de la commune sous réserve des conditions spécifiées au pénultième alinéa du présent article.

ARTICLE 3 : DEROGATIONS SCOLAIRES

Les dérogations scolaires demandées par les parents d'élèves ou les représentants d'élèves de la commune de Dommartemont seront accordées par le Maire de la commune d'Essey-lès-Nancy après avis conforme du Maire de Dommartemont.

Cependant, l'avis donné ne sera réputé favorable qu'à la condition qu'aucune participation financière aux frais de scolarité de l'enfant ne soit demandée par la commune d'accueil dans la mesure où les capacités d'accueil des écoles de référence sont suffisantes, exception faite des cas prévus au code de l'Education cités à l'article L 212-8.

Ces dérogations feront l'objet d'une demande figurant à l'annexe 1

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT DES ECOLES DE REFERENCE

Compte tenu de l'arrivée d'élèves dans les écoles d'Essey-lès-Nancy, la commune de Dommartemont a souhaité verser une aide par l'intermédiaire de la Caisse des Ecoles.

Cette participation fera l'objet d'une subvention (imputée à l'article 657361 du budget communal de Dommartemont) à la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy (imputée à l'article 7474 de la caisse des écoles) où un représentant de la ville de Dommartemont siègera.

ARTICLE 5 : SUIVI ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Un comité de suivi composé des deux directeurs des écoles de référence, d'élus des villes de Dommartemont (deux membres) et d'Essey-lès-Nancy (deux membres) se réunira chaque année au cours du 4^{ème} trimestre de l'année civile pour évaluer l'application de la présente convention.

Les modifications s'effectueront par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

Les enfants de la commune de Dommartemont scolarisés dans les écoles de référence bénéficieront des tarifs appliqués aux enfants d'Essey-lès-Nancy pour tous les dispositifs gérés par le service jeunesse de la ville d'Essey-lès-Nancy dont la liste suit :

- Accueil périscolaire et restauration scolaire (matin, midi et soir pour les deux écoles de référence)
- Centre de Loisirs sans Hébergement (mercredis et vacances scolaires pour les deux écoles de référence)
- «Sport et culture» (pour les enfants scolarisés en primaire à partir de 10 ans)
- «Aménagement du temps social de l'enfant» (pour les enfants scolarisés en primaire)
- «classes de neige» (pour les enfants scolarisés en primaire)
- «classes de découverte»

Cette liste n'est pas limitative dans la mesure où ces dispositifs pourraient être supprimés ou si de nouveaux dispositifs venaient à être créés.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie jusqu'au terme de l'année scolaire 2019-2020 et prend effet à la rentrée scolaire 2013-2014.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Elle peut être résiliée avec un préavis de 3 mois par les signataires avec accusé de réception avant chaque date anniversaire de sa signature.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inobservation de l'une des clauses de la présente convention.

Fait le 18 mars 2014

Le Maire d'Essey-lès-Nancy
Président de la Caisse des écoles
d'Essey-lès-Nancy

Le Maire de Dommartemont

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Jean-Paul MONIN

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS
Séance du 17 mars 2014
Délibération n°7**

OBJET :

**Déménagement de la crèche Pitchoun
Demande de subventions**

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

La crèche associative Pitchoun, située dans les locaux de la polyclinique Louis Pasteur, comprend actuellement 14 berceaux, 6 au bénéfice de la polyclinique et 8 pour la commune d'Essey-lès-Nancy.

Depuis plusieurs années, la polyclinique et la mairie souhaitent augmenter la capacité d'accueil de la crèche Pitchoun et réfléchissent à son déménagement, les locaux actuellement occupés par la crèche ne permettant pas cette extension.

L'acquisition de la caserne Kléber à Essey-lès-Nancy par l'EPFL pour le compte du Grand Nancy le 27 décembre 2013 a ouvert de nouveaux horizons pour ce projet.

Ainsi, en janvier 2014, la mairie a saisi l'EPFL d'une demande de mise à disposition du bâtiment 4 de la caserne et de ses abords immédiats pour y loger la crèche Pitchoun.

Ce bâtiment de plain-pied, à proximité immédiate de l'entrée de la caserne et d'une surface au sol de 334m², permettrait après rénovation le déménagement de la crèche et la création de 4 nouveaux berceaux au sein de la structure, 2 au bénéfice de la polyclinique et 2 au bénéfice de la commune.

Le coût de cette rénovation (études et travaux) est estimé à 229 748€ HT.

Afin de financer l'opération, il est proposé de demander l'octroi d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de tout autre partenaire.

Dans le cadre du plan crèche de la CAF, ce projet pourrait bénéficier d'une aide à l'investissement de 7 400€ par berceau, avec possibilité de majoration de 1 600€ par berceau, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnable.

Par ailleurs, la polyclinique Pasteur d'Essey-lès-Nancy propose de participer au financement du projet, selon des modalités qui seront définies par convention dans les semaines à venir.

PROPOSITIONS

Il est demandé au Conseil Municipal ;

- de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle ;
- de solliciter l'aide financière Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de tout autre partenaire,
- de s'engager à :
 - a) inscrire la dépense correspondante en section d'investissement du budget,
 - b) assurer le financement complémentaire, après participation de la Clinique Pasteur, sur ses fonds propres,
 - c) maintenir l'ouvrage subventionné en bon état d'entretien,
 - d) informer les organismes financiers de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, etc),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les demandes de subventions ainsi que toute pièce s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Jean-Paul MONIN

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 mars 2014
Délibération n°8**

OBJET : Convention d'Objectifs et de financement-

Aide spécifique rythmes éducatifs

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et du versement de "l'Aide spécifique – rythmes éducatifs" (l'Asre) pour le Temps d'Accueil Gratuit (TAG) mis en place à Essey-Lès-Nancy lors de la réforme des rythmes scolaires.

L'Asre sera versée sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives (nombre d'heures enfants réalisées) par une avance annuelle représentant 70% du montant du droit prévisionnel sur une année complète de fonctionnement et la régularisation en fonction du montant du droit réel. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs.

La présente convention de financement est conclue du 01 septembre au 31 décembre 2013.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention d'objectifs et de financement "l'Aide spécifique rythmes éducatifs" ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



N° :

Aide spécifique - rythmes éducatifs

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales aide spécifique – rythmes éducatifs (Asre) » constituent la présente convention.

Entre :

MAIRIE ESSEY LES NANCY - 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE - 54270 ESSEY LES NANCY

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE ET MOSELLE, représentée par Viviane CHEVALIER (directrice), dont le siège est situé 21, rue de Saint Lambert 54000 Nancy .

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'« aide spécifique – rythmes éducatifs » pour l'accueil mis en place sur votre commune ci-après Temps d'accueil périscolaire.....

Les modalités de calcul de l' « aide spécifique rythmes éducatifs ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf :

- d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par l'Asre,
- de disposer des données nécessaires au calcul de l'Asre (nombre d'heures enfants réalisées).

.....
.....
.....

Le versement de l'aide

Le versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales aide spécifique – rythmes éducatifs ».

Versement d'une avance annuelle représentant 70 % du montant du droit prévisionnel sur une année complète de fonctionnement et régularisation en fonction du montant du droit réel.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2013 au 31/12/2013.

« le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales de l'aide spécifique – rythmes éducatifs » en leur version de septembre 2013, document disponible sur le site internet « www.54.caf.fr » rubrique Partenaires/Les prestations de service

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Nancy, le, en 2 exemplaires

La Caf de Meurthe et Moselle
Viviane CHEVALIER

Le gestionnaire

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 mars 2014
Délibération n°9**

OBJET :

Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées

Rapporteur : Mme MERCIER

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- 1) être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2) être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3) être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4) être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- 5) ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué, chaque année, par délibération du conseil, avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, à l'instar de l'année en cours, dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap de la ville d'Essey-lès-Nancy, de reconduire cette mesure d'abattement pour l'année 2015.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reconduction de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Jean-Paul MONIN

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 mars 2014
Délibération n°10**

OBJET :

Modifications d'autorisations de programmes

Rapporteur : Mme MERCIER

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (A.P.) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (C.P.), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Par délibération, en date du 25 mars 2009, amendée le 21 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de trois autorisations de programme dédiées, respectivement, à la réhabilitation de l'école de Mouzimpré, à la construction d'une crèche multi-accueil et à la réhabilitation de la salle des fêtes Maringer.

Considérant les réalisations opérées sur l'exercice précédent, la fin des autorisations de programme relatives à la crèche et à la réhabilitation de l'école de Mouzimpré ainsi que les avenants aux marchés approuvés par le Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au réajustement de la dernière autorisation de programme conformément au tableau ci-dessous.

A.P. – Réhabilitation de la salle des fêtes Maringer (op. n°97)

	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	TOTAL A.P.
Chap. 20 – Etudes et insertions	30.081,48 €	85.877,07 €	148.160,85 €	931,33 €	7.858,80 €	272.909,53 €
Chap. 21 – Immob. corporelles			3.656,82 €			3.656,82 €
Chap. 23 – Travaux		283.379,54 €	1.452.664,86 €	2.675,79 €		1.738.720,19 €
TOTAL C.P.	30.081,48 €	369.256,61 €	1.604.482,53 €	3.607,12 €	7.858,80 €	2.015.286,54 €

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme citée plus haut ;
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2014 ont été inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Jean-Paul MONIN

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 mars 2014
Délibération n°11**

OBJET :

Vote des taux d'imposition 2014

Rapporteur : Mme MERCIER**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.
Considérant l'équilibre général du budget primitif 2014, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2013 comme suit :

	Taux 2013	Taux 2014
- Taxe d'habitation	7,95 %	7,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,95 %	7,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,15 %	9,15 %

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2014 les taux d'imposition 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, 3 abstentions (M. CAUSERO, MME POYDENOT et MME DION) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Jean-Paul MONIN

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 mars 2014
Délibération n°12**

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme MERCIER**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'intérêt de disposer d'un agent en capacité de préparer, coordonner et mettre en œuvre les activités physiques et sportives de la collectivité et considérant la réussite au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe d'un adjoint d'animation employé par la commune, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe.

Considérant, également :

- le recrutement au 1^{er} décembre 2013 d'un brigadier de police municipale suite au départ des effectifs d'un brigadier chef ;
 - les avancements de carrières prononcés en fin d'année dernière en faveur d'un agent de maîtrise principal et d'un éducateur des activités physiques et sportives de 2^e classe ;
 - le recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour exercer des fonctions d'animation ;
- il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création d'un poste, à temps complet, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe ;
- d'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que décrites dans l'exposé des motifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 «Charges de personnel» du budget primitif 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, 3 contre (MME POYDENOT, M. CAUSERO et MME DION) les propositions ci-dessus.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0
ATTACHE	A	3	3
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0
REDACTEUR CHEF	B	4	4
REDACTEUR PRINCIPAL	B	1	1
REDACTEUR	B	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	4	2

TECHNICIEN	B	3	3
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	2	1
EDUCATEUR APS 2ème CLASSE	B	1	0
ANIMATEUR	B	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE	C	5	4
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE	C	9	7
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	1
AGENT DE MAITRISE	C	3	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	4	4
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE	C	2	0
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE	C	18,68	18,17
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	1
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	5	3
ATSEM 1ère CLASSE	C	4	3,32
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	3	1
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ère CLASSE	C	2	2
ADJOINT D'ANIMATION 2ème CLASSE	C	9,71	9,71
TOTAUX		97,39	78,2

AUTRES AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
C.A.E.		3	2
EMPLOIS D'AVENIR		3	2
CONTRAT D'APPRENTISSAGE		2	0
TOTAUX		8	4

TOTAL GENERAL		105,39	82,2
----------------------	--	---------------	-------------

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.
 Conforme aux registres des délibérations
 Le Maire Jean-Paul MONIN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 mars 2014
Délibération n°13

OBJET :

Vote des subventions 2014

Investissements en faveur des associations

Rapporteur : Mme MERCIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil Municipal pour l'année 2014 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Ecoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – domaine caritatif», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Ecoles tout comme celui du C.C.A.S.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances élargie au Conseil Municipal en date du 3 mars dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 73 530 € à la Caisse des Ecoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 199 544 € au C.C.A.S. (inscription budgétaire à l'article 657362).

DELIBERATION

M. le MAIRE fait part à l'assemblée que MM. HOUSET et FRANIATTE ne prendront pas part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2014

ETAT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2013		CONCOURS 2013	TOTAL	SUBVENTIONS 2014		INVESTISSEMENT 2014		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées Investis- sement	Attribuées sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2013	solicitée fonction- nement 2014	proposées fonction- nement 2014	solicitée Investis- sement 2014	proposé Investis- sement 2014	Commission des Finances fonctionnement 2014	Commission des Finances Investissement 2014	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2014	Conseil Municipal Investissement 2014
Ecoles-Associations sportives												
Ass. sportive USEP Primaire Mouzmpre	650,00 €		60,00 €	710,00 €	650,00 €	650,00 €			650,00 €		650,00 €	
Ass. sportive USEP Primaire Centre	650,00 €		450,00 €	1 100,00 €	650,00 €	650,00 €			650,00 €		650,00 €	
Ass. sportive Collège E. Galé	170,00 €			170,00 €	200,00 €	170,00 €			170,00 €		170,00 €	
TOTAL enseignement	1 470,00 €	0,00 €	510,00 €	1 980,00 €	1 500,00 €	1 470,00 €	0,00 €	0,00 €	1 470,00 €	0,00 €	1 470,00 €	0,00 €
Sports												
Association D3 Soieils	120,00 €		1 982,00 €	2 102,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €		120,00 €		120,00 €	
Club de Boules	2 200,00 €		7 090,73 €	9 290,73 €	2 532,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €		2 200,00 €		2 200,00 €	
Club de Yoga	150,00 €		757,00 €	907,00 €								
Club d'Escrime	800,00 €		328,75 €	1 128,75 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €		800,00 €		800,00 €	
Essey/Saint Max Cyclo	150,00 €		193,43 €	343,43 €	200,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
Gymnastique Club d'Essey	600,00 €		3 853,00 €	4 453,00 €	600,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Gymnastique Volontaire			1 716,16 €	1 716,16 €	200,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
Hanuman Sprint Boxing Club	650,00 €		4 496,47 €	5 146,47 €	800,00 €	750,00 €			750,00 €		750,00 €	
Judo Club	700,00 €		10,00 €	710,00 €	750,00 €	750,00 €			750,00 €		750,00 €	
O.M.S.	600,00 €		1 006,03 €	1 606,03 €	650,00 €	650,00 €			650,00 €		650,00 €	
Randonneurs (A.R.S.E.M.)	310,00 €		195,00 €	505,00 €	350,00 €	310,00 €			310,00 €		310,00 €	
S.M.E.P.S. NANCY Handball 54	2 800,00 €		1 506,29 €	4 306,29 €	3 000,00 €	2 800,00 €			2 800,00 €		2 800,00 €	
Saint Max/Essey Club Athletic	1 600,00 €		156,00 €	1 756,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €			1 600,00 €		1 600,00 €	
Saint Max/Essey Football Club	10 000,00 €		16 164,24 €	26 164,24 €	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €	
La porte Verte - Basket	900,00 €		900,00 €	900,00 €	1 500,00 €	900,00 €			900,00 €		900,00 €	
Shotokan Karaté	1 100,00 €		8 372,00 €	9 472,00 €	1 300,00 €	1 200,00 €			1 200,00 €		1 200,00 €	
Ski Plein Air selchamps	720,00 €			720,00 €								
Tennis de Table		1 200,00 €	6 877,13 €	8 077,13 €	1 200,00 €	1 200,00 €	149,50 €	149,50 €	1 200,00 €	149,50 €	1 200,00 €	149,50 €
Assoc. non communales												
SLUC Speedball		300,00 €	720,00 €	1 020,00 €			300,00 €	300,00 €		300,00 €		300,00 €
TOTAL sports hors conventions de subventionnement	23 400,00 €	1 500,00 €	55 434,23 €	80 334,23 €	30 602,00 €	24 180,00 €	8 569,50 €	449,50 €	24 180,00 €	449,50 €	24 180,00 €	449,50 €
Convention de subventionnement												
Club de Boules (avenant du 3 février 2011)	332,00 €			332,00 €	300,00 €	341,00 €			341,00 €		341,00 €	
Saint Max/Essey Football Club (avenant du 24/02/2011)	14 016,00 €			14 016,00 €	15 000,00 €	175,00 €			175,00 €		175,00 €	
Tennis Club (avenant)	3 842,00 €		19 247,37 €	23 089,37 €		3 938,00 €			3 938,00 €		3 938,00 €	
TOTAL sports conventions de subventionnement	18 190,00 €	0,00 €	19 247,37 €	37 437,37 €	15 300,00 €	4 454,00 €	0,00 €	0,00 €	4 454,00 €	0,00 €	4 454,00 €	0,00 €
TOTAL sports	41 590,00 €	1 500,00 €	74 681,60 €	117 771,60 €	45 902,00 €	28 634,00 €	8 569,50 €	449,50 €	28 634,00 €	449,50 €	28 634,00 €	449,50 €

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2013		CONCOURS 2013	TOTAL	SUBVENTIONS 2014		INVESTISSEMENT 2014		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées Investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2013	solicitées fonction- nement 2014	proposées fonction- nement 2014	solicitée Investis- sement 2014	proposé Investis- sement 2014	Commission des Finances fonctionnement 2014	Commission des Finances Investissement 2014	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2014	Conseil Municipal Investissement 2014
Jeunesse												
Ass. des Familles	500,00 €		3 916,03 €	4 416,03 €	600,00 €	500,00 €			500,00 €		500,00 €	
Ass. Les Tout Petits			1 694,22 €	1 694,22 €								
Colonie des Basses Pierres		1 000,00 €	769,00 €	1 769,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
Entrechat	360,00 €		4 208,90 €	4 568,90 €	360,00 €	360,00 €			360,00 €		360,00 €	
sous total 1	860,00 €	1 000,00 €	10 588,15 €	12 448,15 €	960,00 €	860,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	860,00 €	1 000,00 €	860,00 €	1 000,00 €
Loisirs												
Association des figurinistes			230,00 €	230,00 €								
Club des seniors	1 200,00 €		3 974,00 €	5 174,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €		1 000,00 €	
Club Couture Peinture	260,00 €		452,00 €	712,00 €	400,00 €	300,00 €			300,00 €		300,00 €	
Club Informatique d'Essey-lès-Nancy			5 289,54 €	5 289,54 €								
Club Opale			580,00 €	580,00 €								
Club Philatélique	50,00 €		100,00 €	150,00 €	50,00 €	50,00 €			50,00 €		50,00 €	
Gourmets et Gastronomes			98,00 €	98,00 €								
Nancy Est Echecs	490,00 €		1 545,80 €	2 035,80 €	500,00 €	500,00 €			500,00 €		500,00 €	
sous total 2	2 000,00 €	0,00 €	12 039,34 €	14 039,34 €	1 950,00 €	1 850,00 €	0,00 €	0,00 €	1 850,00 €	0,00 €	1 850,00 €	0,00 €
Culture												
Les activités de Cathy	380,00 €		40,00 €	420,00 €								
Ass. des Artistes Asoéens	400,00 €		1 074,54 €	1 474,54 €	550,00 €	450,00 €			450,00 €		450,00 €	
Ass. Pour la Musique	3 400,00 €		4 127,00 €	7 527,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €			3 400,00 €		3 400,00 €	
Atelier Mémoire d'Essey	150,00 €		73,00 €	223,00 €								
Bibliothèque Pour Tous (fonctionnement)	588,50 €		13 352,00 €	13 940,50 €	600,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (convention CD)				0,00 €								
Bibliothèque Pour Tous (convention Livres)	2 000,00 €			2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €		2 000,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (convention Printemps littéraire)	500,00 €			500,00 €	500,00 €	500,00 €			500,00 €		500,00 €	
Comité de Jumelage			1 131,00 €	1 131,00 €	4 270,00 €	4 000,00 €			4 000,00 €		4 000,00 €	
Compagnie Médiévale			1 752,09 €	1 752,09 €								
Expression			290,00 €	290,00 €								
sous total 3	7 418,50 €	0,00 €	21 839,63 €	29 258,13 €	11 320,00 €	10 950,00 €	0,00 €	0,00 €	10 950,00 €	0,00 €	10 950,00 €	0,00 €

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2013		CONCOURS 2013	TOTAL	SUBVENTIONS 2014		INVESTISSEMENT 2014		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées Investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2013	solicitées fonction- nement 2014	proposées fonction- nement 2014	solicitée Investis- sement 2014	proposé Investis- sement 2014	Commission des Finances fonctionnement 2014	Commission des Finances Investissement 2014	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2014	Conseil Municipal Investissement 2014
Associations patriotiques												
A.C.P.G. - C.A.T.M.	170,00 €		366,00 €	536,00 €	170,00 €	170,00 €			170,00 €			170,00 €
A.M.C	170,00 €		1 001,00 €	1 171,00 €	170,00 €	170,00 €			170,00 €			170,00 €
Anciens d'Indochine	170,00 €		1 031,00 €	1 201,00 €	170,00 €	170,00 €			170,00 €			170,00 €
F.N.A.C.A.	170,00 €		609,00 €	779,00 €	250,00 €	170,00 €			170,00 €			170,00 €
Les "4A"	170,00 €			170,00 €	200,00 €	170,00 €			170,00 €			170,00 €
Souvenir Français	170,00 €		1 039,00 €	1 209,00 €	170,00 €	170,00 €			170,00 €			170,00 €
UDSOR			343,00 €	343,00 €								
Assoc. non communales												
Les médaillés Militaires			769,00 €	769,00 €								
sous total 4	1 020,00 €	0,00 €	5 158,00 €	6 178,00 €	1 130,00 €	1 020,00 €	0,00 €	0,00 €	1 020,00 €	0,00 €	1 020,00 €	0,00 €
Action sociale - domaine caritatif												
Appel			6 072,41 €	6 072,41 €								
ASSé	150,00 €		38,00 €	188,00 €								
Etoile	900,00 €		211,87 €	1 111,87 €	900,00 €	900,00 €			900,00 €			900,00 €
La Maison du Grémillon			1 915,67 €	1 915,67 €								
Secours Catholique	1 200,00 €		2 173,59 €	3 373,59 €	1 300,00 €	1 300,00 €			1 300,00 €			1 300,00 €
Secours Populaire	150,00 €		168,00 €	318,00 €	500,00 €	150,00 €			150,00 €			150,00 €
Assoc. non communales												
Accueil et Réinsertion Sociale	500,00 €			500,00 €	800,00 €	800,00 €			800,00 €			800,00 €
Aro-en-Ciel	250,00 €			250,00 €								
Association des Secouristes La Poste - France Telecom	90,00 €			90,00 €								
Banque Alimentaire	650,00 €			650,00 €	700,00 €	700,00 €			700,00 €			700,00 €
C.I.E. de chiens guides d'aveugles	100,00 €			100,00 €								
Ensemble			60,00 €	60,00 €								
Handicap International			200,48 €	200,48 €								
LORSUD	100,00 €			100,00 €		100,00 €			100,00 €			100,00 €
Secours Populaire Français (Genils)	250,00 €			250,00 €								
UNICEF	500,00 €			500,00 €								
Un toit deux générations	200,00 €			200,00 €	800,00 €							
sous total 5	5 040,00 €	0,00 €	10 840,02 €	15 880,02 €	5 000,00 €	3 950,00 €	0,00 €	0,00 €	3 950,00 €	0,00 €	3 950,00 €	0,00 €
Animation-Quartiers												
Amicale du Nid			434,00 €	434,00 €								
Comité des Fêtes	9 500,00 €		11 582,88 €	21 082,88 €	14 450,00 €	9 500,00 €			9 500,00 €			9 500,00 €
Cons.quartier Kléber-Centre	500,00 €		1 956,84 €	2 456,84 €								
Cons.quartier Hauts d'Essey	500,00 €		527,05 €	1 027,05 €								
Cons.quartier Tourterelles-Mouzimpré			782,03 €	782,03 €								
sous total 6	10 500,00 €	0,00 €	15 282,80 €	25 782,80 €	14 450,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2013		CONCOURS 2013	TOTAL	SUBVENTIONS 2014		INVESTISSEMENT 2014		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2013	solicitées fonction- nement 2014	proposées fonction- nement 2014	solicitée investis- sement 2014	proposé investis- sement 2014	Commission des Finances fonctionnement 2014	Commission des Finances Investissement 2014	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2014	Conseil Municipal Investissement 2014
<i>Divers</i>												
AFUL Essey-Mouzimpré			133,00 €	133,00 €								
Amicale du Personnel Municipal	4 000,00 €		1 986,62 €	5 986,62 €	4 050,00 €	4 000,00 €			4 000,00 €		4 000,00 €	
Ass. Des commerçants de la Porte Verte			87,00 €	87,00 €								
Ass. Syndicale de la copropriété "Les Lys"			29,00 €	29,00 €								
Ass. Syndicale du domaine Plein Soleil			146,00 €	146,00 €								
Ass. Syndicale du lotissement "Le Buttel"			29,00 €	29,00 €								
Ass. Syndicale "Les Terrasses d'Essey"			29,00 €	29,00 €								
Essey Chrétien			769,00 €	769,00 €								
Ass. des Donneurs de Sang	150,00 €		1 012,00 €	1 162,00 €	150,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
Assoc. non communales												
Association France secours 54					100,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
CACV			87,00 €	87,00 €								
Prévention Routière	100,00 €			100,00 €								
sous total 7	4 250,00 €	0,00 €	4 307,62 €	8 557,62 €	4 300,00 €	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €

RECAPITULATIF SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS												
BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2013		CONCOURS 2013	TOTAL	SUBVENTIONS 2014		INVESTISSEMENT 2014		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2013	solicitées fonction- nement 2014	proposées fonction- nement 2014	solicitée investis- sement 2014	proposé investis- sement 2014	Commission des Finances fonctionnement 2014	Commission des Finances Investissement 2014	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2014	Conseil Municipal Investissement 2014
	Art. 65748	Art. 2042				Art. 65748		Art. 2042	Art. 65748	Art. 2042	Art. 65748	Art. 2042
<i>Sports</i>	43 060,00 €	1 500,00 €	75 191,60 €	119 751,60 €	47 402,00 €	30 104,00 €	8 569,50 €	449,50 €	30 104,00 €	449,50 €	30 104,00 €	449,50 €
<i>Jeunesse</i>	860,00 €	1 000,00 €	10 588,15 €	12 448,15 €	960,00 €	860,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	860,00 €	1 000,00 €	860,00 €	1 000,00 €
<i>Loisirs</i>	2 000,00 €	0,00 €	12 039,34 €	14 039,34 €	1 960,00 €	1 860,00 €	0,00 €	0,00 €	1 860,00 €	0,00 €	1 860,00 €	0,00 €
<i>Culture</i>	7 418,50 €	0,00 €	21 839,63 €	29 258,13 €	11 320,00 €	10 960,00 €	0,00 €	0,00 €	10 960,00 €	0,00 €	10 960,00 €	0,00 €
<i>Associations patriotiques</i>	1 020,00 €	0,00 €	5 158,00 €	6 178,00 €	1 130,00 €	1 020,00 €	0,00 €	0,00 €	1 020,00 €	0,00 €	1 020,00 €	0,00 €
<i>Action sociale-domaine caritatif</i>	5 040,00 €	0,00 €	10 840,02 €	15 880,02 €	5 000,00 €	3 960,00 €	0,00 €	0,00 €	3 960,00 €	0,00 €	3 960,00 €	0,00 €
<i>Animation</i>	10 500,00 €	0,00 €	15 282,80 €	25 782,80 €	14 460,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €
<i>Divers</i>	4 250,00 €	0,00 €	4 307,62 €	8 557,62 €	4 300,00 €	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	74 148,50 €	2 500,00 €	155 247,16 €	231 895,66 €	86 512,00 €	62 484,00 €	9 569,50 €	1 449,50 €	62 484,00 €	1 449,50 €	62 484,00 €	1 449,50 €

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.
Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Jean-Paul MONIN

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 mars 2014
Délibération n°14**

OBJET :

Budget primitif 2014

Rapporteur : Mme MERCIER

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2014 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 février dernier.

Le budget primitif 2014 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 6 134 331,49 € en section de fonctionnement ;
- 1 761 054,77 € en section d'investissement.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2014 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement» ;
- sans reprise des résultats de l'exercice 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, 3 contre (MME POYDENOT, M. CAUSERO et MME DION) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Jean-Paul MONIN

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Terminus de Mouzimpré
(Additif N°21)**

NOUS, Jean-Paul MONIN, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,
VU le Code de la route et notamment ses articles L411-1 et R417-10
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT le développement des transports intermodaux à privilégier dans le cadre d'une politique de développement durable,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation, une station de taxi comprenant trois emplacements de stationnement réservés aux taxis est créée au terminus de Mouzimpré.

ARTICLE 2 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction de stationner précisée à l'article 1 sera considéré comme gênant et mis en fourrière immédiatement sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : L'interdiction énoncée à l'article 1 du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général.

ARTICLE 4 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de Police à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 janvier 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Jean-Paul MONIN

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Rue de l'Oppidum
(Additif N°22)**

NOUS, Jean-Paul MONIN, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

VU l'avis favorable de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,

CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation rue de l'Oppidum,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Définition du secteur réglementé en zone de rencontre

La rue suivante est couverte par une réglementation « zone de rencontre », hormis les aires piétonnes existantes :

- Rue de l'Oppidum.

ARTICLE 2 :

Définition des aménagements cohérents avec la limitation de vitesse

Les entrées et sorties de la zone de rencontre seront matérialisées par la signalisation réglementaire et renforcées par un marquage au sol spécifique.

La signalisation sera installée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 janvier 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Jean-Paul MONIN

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Rue de l'Oppidum
(Additif N°23)**

NOUS, Jean-Paul MONIN, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

VU l'avis favorable de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,

CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation rue de l'Oppidum,

CONSIDERANT les dispositions et le périmètre de zone de rencontre défini par l'arrêté municipal du 6 janvier 2014 (additif n°22),

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

Après avoir constaté sur site, la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante ainsi que la réalisation des aménagements visés dans l'arrêté municipal du 6 janvier 2014 (additif n°22),

ARTICLE 1 : A compter du 6 janvier 2014, la rue d de l'Oppidum est couverte par une réglementation « zone de rencontre », hormis les aires piétonnes.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 janvier 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Jean-Paul MONIN

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Chemin des Calmès
(Additif N°24)**

NOUS, Jean-Paul MONIN, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1, L2213-1 à 6,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

Considérant les mesures de circulation à instaurer pour assurer la sécurité des usagers au droit de l'intersection formée par le chemin des Calmès et l'avenue du 69^{ème} RI, SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire,

ARTICLE 1 : Les véhicules empruntant le chemin des Calmès en direction de l'avenue du 69^{ème} RI sont tenus de marquer le « STOP » situé au droit de cette intersection.

ARTICLE 2 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commissaire Central de Police à Nancy,
-Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 janvier 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Jean-Paul MONIN

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE

**Allée André Malraux
(Additif N°25)**

NOUS, Jean-Paul MONIN, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT le stationnement anarchique constaté régulièrement allée André Malraux et entravant la circulation des véhicules,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, le stationnement est interdit à tous véhicules allée André Malraux côté pair du N°8 jusqu'à l'intersection formée avec l'avenue du 69^{ème} RI.

ARTICLE 2 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction de stationner précisée à l'article 1 sera considéré comme gênant et mis en fourrière immédiatement sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : L'interdiction énoncée à l'article 1 du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général.

ARTICLE 4 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commissaire Central de Police à Nancy,

-Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 janvier 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Jean-Paul MONIN

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE

**Allée Carl Fabergé, Allée René Laliue
(Additif N°26)**

NOUS, Jean-Paul MONIN, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation allée Carl Fabergé et allée René Laliue, SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire,

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant l'allée Carl Fabergé en direction de l'allée René Laliue s'effectuera par voie unique à sens alterné au droit de l'intersection formée par les deux allées précitées. Les véhicules en provenance de l'allée René Laliue devront céder la priorité aux véhicules de l'allée Carl Fabergé.

ARTICLE 2 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 janvier 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Jean-Paul MONIN

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE

**Rue d'Ozerailles
(Additif N°29)**

NOUS, Jean-Paul MONIN, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,

VU notre arrêté du 4 décembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

VU l'avis favorable de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 16 septembre 2013, gestionnaire de la voirie concernée,

CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation rue d'Ozerailles,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

L'article 23 du règlement de Police Municipale est complété comme suit :

ARTICLE 1 : DEFINITION DU SECTEUR REGLEMENTE EN ZONE 30

La rue d'Ozerailles est couverte par une réglementation zone 30 hormis les aires piétonnes existantes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES AMENAGEMENTS COHERENTS AVEC LA LIMITATION DE VITESSE

Les entrées et sorties de la zone 30 seront traitées par une signalisation spécifique, et à l'intérieur de laquelle des rappels par pictogrammes spécifiques seront marqués au sol

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 16 janvier 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Jean-Paul MONIN

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Chemin Derrière-la-Ville
(Additif N°30)**

NOUS, Jean-Paul MONIN, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

VU l'avis favorable de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,

CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation chemin Derrière-la-Ville,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 :**Définition du secteur réglementé en zone de rencontre**

Le chemin Derrière-la-Ville est couvert par une réglementation « zone de rencontre », hormis les aires piétonnes existantes.

ARTICLE 2 :**Définition des aménagements cohérents avec la limitation de vitesse**

Les entrées et sorties de la zone de rencontre seront matérialisées par la signalisation réglementaire et renforcées par un marquage au sol spécifique.

La signalisation sera installée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 16 janvier 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Jean-Paul MONIN

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Rue d'Ozerailles
(Additif N°31)**

NOUS, Jean-Paul MONIN, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,

VU notre arrêté du 4 décembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

VU l'avis favorable de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 16 septembre 2013, gestionnaire de la voirie concernée,

CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation rue d'Ozerailles,

CONSIDERANT les dispositions et le périmètre de la zone 30 défini par l'arrêté municipal du 16 janvier 2014 (additif n°29),

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

L'article 23 du règlement de Police Municipale du 4 décembre 2012 est complété comme suit :

Après avoir constaté sur site, la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante ainsi que la réalisation des aménagements visés dans l'arrêté municipal du 16 janvier 2014 (additif n°29),

ARTICLE 1 : Toutes les rues citées dans l'arrêté municipal du 16 janvier 2014 (additif n°29), sont couvertes par une réglementation « zone 30 », hormis les aires piétonnes existantes et toute autre voie où la vitesse maximale est inférieure à 30 km/h

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 25 février 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Jean-Paul MONIN

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Chemin derrière-la-Ville
(Additif N°32)**

NOUS, Jean-Paul MONIN, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

VU l'avis favorable de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,

CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation chemin Derrière-la-Ville,

CONSIDERANT les dispositions et le périmètre de zone de rencontre défini par l'arrêté municipal du 16 janvier 2014 (additif n°30),

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

Après avoir constaté sur site, la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante ainsi que la réalisation des aménagements visés dans l'arrêté municipal du 16 janvier 2014 (additif n°30),

ARTICLE 1 : Le chemin Derrière-la-Ville est couvert par une réglementation « zone de rencontre », hormis les aires piétonnes.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

publié conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,
-M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
Fait à Essey-lès-Nancy, le 25 février 2014
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Jean-Paul MONIN

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Chemin des Calmès
(Additif N°33)**

NOUS, Jean-Paul MONIN, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1, L2213-1 à 6,
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
Considérant les mesures de circulation à instaurer pour assurer la sécurité des usagers au droit de l'intersection formée par le chemin des Calmès et l'avenue du 69^{ème} RI,
Considérant la configuration des lieux qui ne permet pas l'installation de la signalisation réglementaire d'un stop conformément à l'arrêté municipal du 6 janvier 2014 en raison de l'étroitesse du chemin des Calmès,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal du 6 janvier 2014 (additif N°24) portant modification du règlement de police municipale est annulé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commissaire Central de Police à Nancy,
-Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.
Fait à Essey-lès-Nancy, le 11 mars 2014
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Jean-Paul MONIN

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Additif N°34**

NOUS, Jean-Paul MONIN, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4,
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT l'accroissement des troubles et nuisances liés au rassemblement en certains lieux d'animaux errants,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la salubrité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article 3 – 7 du règlement de Police Municipale du 22 novembre 2012 est modifié comme suit :
Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants ou vivant à l'état sauvage, notamment les pigeons. Cette règle s'applique aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Seuls les services municipaux et les nourrisseurs identifiés dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants peuvent procéder à l'appâtage préparatoire pour la capture des pigeons et des chats errants.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le
Fait à Essey-lès-Nancy, le 12 mars 2014
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Jean-Paul MONIN

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Ruelle des jardins
(Additif N°35)**

NOUS, Jean-Paul MONIN, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,
VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
VU l'avis favorable de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,
CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation ruelle des jardins,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Définition du secteur réglementé en zone de rencontre

La rue suivante est couverte par une réglementation « zone de rencontre », hormis les aires piétonnes existantes :

- Ruelle des jardins.

ARTICLE 2 :

Définition des aménagements cohérents avec la limitation de vitesse

Les entrées et sorties de la zone de rencontre seront matérialisées par la signalisation réglementaire et renforcées par un marquage au sol spécifique.

La signalisation sera installée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,
-M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.
Fait à Essey-lès-Nancy, le 25 mars 2014
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Jean-Paul MONIN

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Ruelle des jardins
(Additif N°36)**

NOUS, Jean-Paul MONIN, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,
VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
VU l'avis favorable de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,
CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation ruelle des Jardins,
CONSIDERANT les dispositions et le périmètre de zone de rencontre défini par l'arrêté municipal du 25 mars 2014 (additif n°35),
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

Après avoir constaté sur site, la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante ainsi que la réalisation des aménagements visés dans l'arrêté municipal du 25 mars 2014 (additif n°35),

ARTICLE 1 : La ruelle des Jardins est couverte par une réglementation « zone de rencontre », hormis les aires piétonnes.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,
-M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 26 mars 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Jean-Paul MONIN
